

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales(ACODEGE) - Acquisition de locaux, rue Jean XXIII, à Dijon – Demande de garantie de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 596 812 €**

Madame Biot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) sollicite la garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 596 812 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne, destiné à financer l'acquisition de locaux, rue Jean XXIII, à Dijon.

Ces locaux seront dédiés à l'accueil et la prise en charge d'enfants handicapés de sept à quatorze ans, dans le cadre d'une extension de l'activité de l'ACODEGE liée à un accroissement des effectifs des bénéficiaires, au repositionnement de ses missions sur la tranche d'âge sept-quatorze ans et à la différenciation des pôles d'activités zéro-sept ans et sept-quatorze ans.

Le Conseil ,

- Vu la demande formulée par l'Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) tendant à obtenir la garantie de la Ville pour le remboursement d'un prêt à intervenir auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne,

- Vu l'article 2021 du Code Civil,

- Et en application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

La Ville de Dijon accorde sa garantie à hauteur de 50 % à l'Association Côte d'Orient pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un prêt d'un montant de 596 812 € à intervenir auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne, destiné à financer l'acquisition de locaux, rue Jean XXIII, à Dijon.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques financières de cet emprunt sont les suivantes :

- prêt à taux fixe:

montant : 596 812 €

durée d'amortissement : 30 ans échéances mensuelles

type d'amortissement: constant

taux d'intérêt actuariel annuel : 4,36 %.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la caisse prêteuse, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon aux contrats d'emprunts à souscrire par l'Association Côte d'Orienne pour le Développement et la Gestion d'actions sociales et médico-sociales (ACODEGE) et à signer avec cette dernière une convention définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT